

## POURSUITE DES PLAIDOIRIES DANS LE PROCES KHALIFA

## Les avocats réfutent la qualification des délits

Après trois jours de plaidoiries, la stratégie de la défense est toujours la même. Les robes noires tentent de démontrer que le dossier d'accusation est vide et qu'aucun motif de droit ne justifie les poursuites pour corruption et abus de pouvoir. Après avoir critiqué le travail fait par le juge d'instruction, la chambre d'accusation et la Cour suprême, c'est au tour de l'arrêt de renvoi d'essuyer des critiques. Les robes noires déplorent en effet que l'arrêt de renvoi ait non seulement jumelé des peines sans preuve aucune mais qu'il ait mis également sur un pied d'égalité l'ensemble des prévenus poursuivis pour abus de confiance et corruption sans faire de distinction entre ceux ayant déposé leurs avoirs et ceux ne l'ayant pas fait. Tous ont

en effet été mis sous le chapitre des personnes ayant bénéficié soit de cartes de gratuité, soit de cartes de thalassothérapie. L'avocat de l'ex-DG de l'ADS n'a pas manqué de relever que son mandant s'est retrouvé parmi la liste de ces prévenus alors qu'il n'avait jamais déposé les avoirs de l'agence dans les caisses d'El-Khalifa Bank. «Il apparaît clairement que la chambre d'accusation s'est contentée de justifier les qualifications sans s'occuper des faits.» Maître Menacria en veut pour preuve le fait que la fameuse liste des bénéficiaires de ces cartes comportait 39 noms et qu'au final une dizaine ont bénéficié de non-lieu. «Pourquoi certains n'ont pas été inculpés alors que mon client n'a jamais utilisé cette carte. Le directeur du Centre de

thalassothérapie l'a clairement attesté. Mais quelle logique a-t-elle bien pu être suivie ?»

«**Bennaceur est un bouc émissaire**» Avant lui, Me Bechicha, qui défend l'ancien DG de la Cnas, avait considéré également que son client n'aurait jamais dû se retrouver devant le tribunal criminel.

«Mon client était à la tête de la Cnas qui est une caisse à gestion spécifique. Son argent était déposé dans différentes banques et lorsque la décision de déposer au niveau d'El-Khalifa Bank avait été prise, le transfert de l'argent avait été fait sur la base d'un chèque trésor.

Si cette action était illégale, c'était au Trésor de la stopper. Ni ce dernier, ni la tutelle, ni la Banque d'Algérie n'ont joué leur rôle.» Poursuivi pour trafic d'influence et corruption, il est «un bouc émissaire» dans cette affaire, dit-il. Au sujet de la carte de thalassothérapie, objet de la poursuite, l'avocat dira : «Mon client ne figure pas sur la liste établie par El-Khalifa Bank.

C'est une erreur qu'a avouée le directeur de la Thalassothérapie. C'est en sa qualité de grand pourvoyeur de clients à la Thalassothérapie qu'il l'a obtenue. La corruption se fait sur la base d'un accord

préalable et là, ce n'est pas le cas.» Revenant sur l'accusation de trafic d'influence, l'avocat estime qu'aucun élément ne permet de le prouver. «En revenant au droit, il faut prouver que mon client ait fait pression sur Sidi Saïd pour qu'il accepte de déposer l'argent de la Cnas. Or, ce dernier a reconnu ici avoir falsifié le P-V du conseil d'administration.»

«**Confusion entre personne morale et physique**»

Prenant la défense des membres de la mutuelle des P et T de Blida, Me Ksentini a débuté sa plaidoirie par une longue introduction dans laquelle il n'a tari d'éloges ni à l'égard des membres de la cour ni à l'égard du système judiciaire en général.

Il estime que l'affaire Khalifa n'est ni plus ni moins une question de banqueroute, n'ayant «strictement aucun relent politique». Pourtant Me Ksentini avoue que les défaillances de Khalifa ont échappé à la vigilance des autorités mais refuse d'en discuter les raisons.

En dépit de cette satisfaction affichée, l'avocat émet tout de même quelques remarques au sujet de l'arrêt de renvoi qu'il juge dépourvu de tout motif de droit. «J'impute cela au manque de savoir-faire des magistrats l'ayant rédigé», dit-il.

A l'instar de beaucoup d'autres prévenus, ses clients sont poursuivis pour trafic d'influence et corruption. Des accusations qu'il a démentées. «A l'époque où mon client avait déposé de l'argent, il aurait été criminel de ne pas le faire puisque la banque proposait le plus grand taux d'intérêt. A cette période, Khalifa était décoré par des ministres pour les différentes actions qu'il entreprenait.» Les responsables de la mutuelle sont accusés d'avoir bénéficié d'une

voiture en contre-partie de leur dépôt, ce qu'a démenti l'avocat. «La voiture est au nom de la mutuelle et pas au nom de mes clients. C'est la mutuelle, en tant que personne morale, qui aurait dû être poursuivie. A ce niveau-là, les poursuites sont mal dirigées.»

En demandant au tribunal d'innocenter ses clients, il enjoindra ses membres de leur accorder les circonstances atténuantes si jamais ils les jugeaient coupables.

N. I.

## «Un ministre, ça démissionne ou ça se tait»

Plaidant en faveur de Bennaceur, l'ancien DG de la Cnas, Me Bechicha n'a épargné ni les ministres entendus en tant que témoins, ni Sidi Saïd. «Sous d'autres cieux, les ministres se taisent ou démissionnent.

Chez nous, ils se contentent de faire des déclarations sans en assumer les conséquences. Et que dire de Sidi Saïd qui ose assumer un faux et au final, c'est mon client qui paye ?» dit-il et d'ajouter qu'au sujet du mandat de dépôt requis par le procureur général, la loi n'est pas très claire. «Comme en matière de délit, il n'y a pas de prise de corps, le mandat de dépôt requis doit être motivé, or le tribunal criminel est un tribunal de conviction. Il n'y a aucun texte qui le permet et aucun qui l'interdit. Ça sera donc au tribunal d'en juger».

N. I.

Le procureur général  
misogyne ?

Me Farouk Ksentini a déploré le fait que le procureur général ait contesté les deux femmes tirées au sort pour faire partie du jury. «Le sort a voulu que deux femmes soient tirées au sort mais à mon grand regret, le procureur général les avaient contestées.

Non pas que je sois un ardent féministe mais j'aurais souhaité que la composante du tribunal soit plus féminine, ça pourrait faire taire les nombreuses organisations internationales qui nous reprochent de marginaliser les femmes», dira-t-il.

N. I.

## ORAN / AFFAIRE BCIA : LE VERDICT

## Des relaxes et des peines maximales de 8 ans et 10 ans par contumace contre les Kharoubi en fuite

Prévu aux alentours de 16h dans l'après-midi d'hier, le verdict tant attendu pour l'affaire dite de la BCIA dont le procès avait débuté le 27 janvier 2007 au niveau de la cour criminelle d'Oran, a été finalement annoncé vers 17 h où le président d'audience a tout d'abord répondu aux deux questions posées durant leur délibération, à savoir la dilapidation de deniers public et la complicité pour d'autres. A travers ses réponses par oui et par non pour certains, ces derniers avaient déjà eu une part de soulagement quant à la suite. Pour rappel, le procureur général avait requis des peines allant de 1 à 10 ans fermes. Le verdict prononcé, hier, contenait 5 relaxes et des peines de prison 1 an jusqu'à 8 ans ferme pour les principaux accusés.

**Amel B. - Oran (Le Soir)** - Pour les cadres de la BEA, à l'exception de l'un d'entre eux, Boukhatem Saïd, qui a bénéficié de la relaxe, 2 furent condamnés à 6 ans, 1 à 7 ans, alors que l'ex-directeur de l'agence Yougoslavie a écopé de 8 ans de réclusion.

Autres accusés principaux parmi les opérateurs économiques, en l'occurrence Addou Samir, Ahmed Fouatih Belkacem et

Selmane Abderrahmane ont été condamnés à 8 ans de prison ferme. Les accusés poursuivis pour leur complicité et accusés d'avoir signé les traites à blanc, furent condamnés pour leur part à des peines allant de 2 à 5 ans.

Ainsi s'achève ce procès qui est pour certains la première partie qui restera inachevée en l'absence des principaux accusés. A signaler qu'au total, ils sont

onze accusés à être toujours en fuite. Contre lesquels le juge a prononcé une peine maximale de 10 ans ferme et une amende de 1 million de dinars pour chacun.

Ainsi et malgré les contestations de part et d'autre, le procès de la BCIA a finalement eu lieu sans les principaux accusés, en l'occurrence les Kharoubi.

Désigné comme étant un procès «boiteux», incomplet, divisé en deux ou encore injuste par rapport aux 43 accusés présents, alors que 6 d'entre eux sont «accusés mais non concernés par le procès». Ainsi, après un mois de son début, le 27 janvier 2007, au niveau de la salle d'audience de la cour d'Oran, cette même salle qui avait été au centre d'une polémique qu'avaient déclenchée les avocats de la défense quant à son exigüité et avaient même menacé de se retirer si le

procès devait se tenir au même lieu. Le jour J, tous les moyens ont été pris pour que les lieux soient adaptés pour la circonstance. Même si l'installation d'un écran plat accroché au mur du couloir faisant face à la salle en question, où était transmis en direct le déroulement du procès, il n'y avait pas mieux que le direct et le son strident parfois des avocats. Dès lors, la salle fut équipée de bancs supplémentaires permettant de réunir toutes les parties.

A signaler la performance des services de l'ordre, dont le travail fut organisé, professionnel et efficace tout au long du procès et surtout sans aucun relâchement.

Ainsi, après plus de trois ans d'emprisonnement pour la plupart des accusés, plus de la moitié retrouveront leur liberté puisqu'ils ont déjà accompli leur peine.

A. B.

Ragheb Echamagh  
s'invite

Me Khellassi a étonné plus d'un en brandissant au cours de sa plaidoirie une lettre provenant de la part de Ragheb Echamagh, un ancien collaborateur de Moumen Khalifa et dans laquelle il fait part de sa disposition à venir témoigner et à aider le liquidateur dans la lourde tâche de la récupération de l'argent du groupe.

La lecture de la lettre du Libanais de nationalité française — qualifié d'escroc notoire par l'avocat du liquidateur — n'a pas été appréciée par la présidente du tribunal qui a fait savoir à l'avocat que la remarque faite au PG au sujet des lettres anonymes ou pas est valable pour la défense.

«Le tribunal n'accepte pas que ce genre de document soit utilisé. Que ceux qui ont quelque chose à dire se présentent à la justice», a affirmé la magistrate.

N. I.

Un journaliste de l'«Est  
Républicain» devant le  
juge d'instruction

Il est toujours facile d'attaquer un journaliste pour diffamation que d'assumer ses propres actes.

Une fois de plus, la justice aura à entendre un de nos confrères. Suite à une plainte déposée par le président de l'APC de Didouche Mourad, le correspondant à Constantine de l'«Est Républicain» est convoqué ce samedi devant le juge d'instruction du tribunal de Zighout-Youcef. Après avoir publié un article sur le démantèlement d'un réseau de confection et de commercialisation de CD pornographiques dans la commune, le journaliste se voit ainsi attaqué pour diffamation.

Il se trouve que ce n'est pas l'information initiale qui est à l'origine de cette plainte, mais le fait que le matériel informatique utilisé dans cette opération illégale appartient au fils du maire, apprend-on de sources proches. A se demander pourquoi ce serait le journaliste qui payera l'erreur du fils du maire ?

R. M.